


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2023**

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023

 Délibération n° CC_2023_169
 Nomenclature : 1.3.3
Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 45

Votants : 55

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Pierre TUAL à M. Eric PANNAUD, M. Ammar BERDAI à Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. François EHLINGER à M. Fabrice BARUSSEAU, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT, M. Pierre HERVE à M. David MUSSEAU
 Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Convention de financement des réseaux de pluvial urbain - Commune de LE SEURE - Travaux d'aménagement de la traverse du bourg - RD 120 entre le PR 43+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois

Le 27 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Cyrille BLATTES, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Laurent MICHAUD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Alexandre GRENOT, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, M. Frédéric ROUAN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. Cyrille BLATTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes exerce la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre, un travail a été réalisé par la CDA afin de définir le périmètre de la compétence ainsi que les transferts de charges associées. Un règlement a été également mis en place concernant les fonds de concours entre les communes et l'agglomération.

En effet, le Département de Charente-Maritime et la commune de Le Seure ont conventionné pour

une opération de travaux d'aménagement de la Route Départementale (RD) n° 120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois.

Les travaux consistent à ;

- Sécuriser les piétons et la circulation,
- Reprendre la chaussée,
- Réhabiliter le réseau pluvial existant.

Le reste à charge pour la commune concernant les travaux de pluvial urbain (y compris la phase préparatoire) est estimé à 16 935,15 € H.T.

Aussi, s'agissant de travaux relevant en partie de la compétence de la CDA de SAINTES, il est proposé de conclure la convention ci-annexée. Celle-ci comporte entre autres la description du projet, le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que les modalités de paiement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 10°) relatif à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 »,

Vu la convention conclue entre le Département de la Charente-Maritime et la commune de Le Seure fixant la contribution aux travaux relatifs à l'aménagement de la Route Départementale 120, rue des Fins Bois,

Considérant que les travaux engagés par le Département sur cette voie comprennent des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales,

Considérant que ces équipements relèvent du champ de compétence de la CDA de SAINTES,

Considérant que ces équipements seront mis à disposition de la CDA de SAINTES qui aura, entre autre, la charge de leur entretien,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 au compte 21538,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment de l'Eau, de l'Assainissement et des Eaux Pluviales, à signer avec la commune de Le Seure la convention ci-jointe de financement des travaux de pluvial urbain de la RD n° 120, rue des Fins Bois à Le Seure, pour un montant de 16 935,15 € H.T ainsi que tout autre document nécessaire dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de cette proposition par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Cyrille BLATTES

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Procédure Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

CC_2023_169. Convention de financement des réseaux de pluvial urbain - Commune de LE SEURE - Travaux d'aménagement de la traverse du bourg - RD 120 entre le PR 43+264 et le PR 43+814, rue des Fins Bois



Pour extrait conforme,
Le Président,

Bruno DRAPRON

Communauté d'Agglomération de Saintes
Travaux relatifs à la réfection de la RD 120
Rue des Fins Bois – Commune de Le Seure

Convention

Entre :

La Commune de Le Seure, en application de la délibération du Conseil Municipal du
représentée par Mme Sylvie CHURLAUD, Maire en exercice

d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération de Saintes (CdA de Saintes) représentée par M. Bruno
DRAPRON, Président en exercice, dûment habilité et agissant en application de la délibération
n° CC_2023_169 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023,

d'autre part,

PREAMBULE :

Le Département de la Charente maritime a programmé la réfection de la Route
Départementales N°120 entre le PR 46+264 et le PR 43+814 qui traverse pour partie la
commune de Le Seure : rue des Fins Bois.

Dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses
d'amélioration, la commune est amenée à contribuer aux travaux à hauteur de 101 266,00 €
HT sur un total de travaux de 424 854,00 € HT.

Le programme des travaux comprend entre autres la réfection du réseau d'eaux pluviales
urbaines. Ces natures de travaux relèvent des compétences respectives de la CdA de Saintes
en matière de gestion des eaux pluviales Urbaines.

C'est pourquoi les parties ont convenu de la passation d'une convention régissant les
modalités de prises en charges des travaux relevant de la compétence de la CdA de Saintes
ainsi que les modalités de mise à disposition de ces équipements.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention régit les dispositions relatives :

- à la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Saintes des travaux
concernant le réseau d'eaux pluviales de l'opération de réfection de la rue des Fins
Bois sur la commune de Le Seure
- Aux modalités de mise à disposition des équipements après les travaux.

Article 2 – Montant des travaux à la charge de la CdA de Saintes

Dans le cadre des règles départementales en matière de réfection des traverses d'amélioration, la commune contribue au titre de la voirie et des équipements publics à hauteur de 101 266,00 € HT sur un total de travaux de 424 854,00 € HT portés par le département.

Le montant des travaux de pluvial s'élève à 54 390,15 € et les prestations préparatoires à 13 350,47 € soit 67 740,62 € HT pour la prestation pluviale.

Le taux de participation de la commune de Le Seure, à l'intégralité des travaux étant établi à 25 %, le pluvial représente 16 935,15 €.

Soit une participation totale de 101 266,00 € HT réparti comme suit :

- CDA : 16 935,15 € HT
- Le reste à charge de la commune s'établira donc à 84 330,85 € HT

Article 3 – Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de cette portion de la RD 120 au titre du domaine routier départemental.

Article 4 – Modalités de versement financier.

La CdA de Saintes versera sa contribution à la commune en dépenses sur le chapitre 21 de la section d'investissement.

Les sommes dues seront versées à la commune au vu d'un récapitulatif final des travaux faisant apparaître les contributions de la commune et le détail des factures relatives aux travaux d'eaux pluviales.

Une avance de 30 % du montant prévisionnel indiqué à l'article 2 sera versée par la CdA de Saintes à la Commune lorsque le département aura notifié à la commune sa demande de d'avance.

Le montant définitif sera arrêté lors du versement du solde, déduction faite de l'avance.

En cas de dépassement du montant indiqué à l'article 2, Il pourra être procédé à une participation complémentaire sous réserve du vote des crédits nécessaires à l'occasion de l'adoption du budget de la CdA de Saintes.

Article 5 – Mise à disposition et entretien

A l'issue de la réception des travaux par le département et de la signature de l'acte de transfert, la commune s'engage à procéder gratuitement à la mise à disposition des équipements à la CdA de Saintes pour l'exercice de ses compétences et l'intégration des ouvrages dans son patrimoine.

A compter de cette mise à disposition, la CdA de Saintes deviendra responsable de ces équipements et de leur entretien.

La commune s'interdit de procéder à tous travaux sur ces équipements lors des opérations relevant de sa compétence sans un accord préalable de la CdA de Saintes et dans un délai permettant la programmation technique et financière de travaux qui relèverait de sa propre

compétence, notamment lors de raccordement à d'autres réseaux.
les frais de réfection sur les ouvrages concernés par la présente en cas de non-respect de ces dispositions.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée qui court de sa signature jusqu'aux opérations de mise à disposition des équipements constatés par un procès-verbal.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le Maire de Le Seure

Le Président de la Communauté,
d'Agglomération de Saintes,

Sylvie CHURLAUD

Bruno DRAPRON

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 10/10/2023

S²LO

Nombre ID : 017-200036473-20230927-2023_169CC-DE 59

Taux de participation

25%

ANNEXE FINANCIERE

TRAVERSE D'AGGLOMERATION

PRISE EN CHARGE FINANCIERE SUR LE DOMAINE D'INTERVENTION DE LA CDA

COMMUNE DE LE SEURE RD 120 - AMENAGEMENT de la traverse du bourg

NATURE	CONTENU		Prise en charge départementale (%)	Participation communes sur HT (%) et par tranche de population		Coût total des travaux	Montant HT de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale (avant participation CDA)	Montant de la participation de la CDA HT en % et €		Montant final de la participation communale
				25%	< à 500 habitants						
Travaux	Opération suivant population	Total	75%	25%	< à 500 habitants	405 064,00					
		travaux préparatoires - voirie	75%	25%	< à 500 habitants	13 350,47	10 012,85	3 337,62	0%	0,00	3 337,62
		travaux préparatoires - pluvial	75%	25%	< à 500 habitants	13 350,47	10 012,85	3 337,62	100%	3 337,62	0,00
		pluvial	75%	25%	< à 500 habitants	54 390,15	40 792,61	13 597,54	100%	13 597,54	0,00
		autres prestations	75%	25%	< à 500 habitants	323 972,92	242 979,69	80 993,23	0	0,00	80 993,23
Autres frais conventionnés entre DID et communes						19 790,00	19 790,00	0,00			
Montant total HT						424 854,00	323 588,00	101 266,00		16 935,15	84 330,85